

DEPARTEMENT  
DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT  
DE GRENOBLE

DATE DE CONVOCATION  
29 mars 2022  
DATE D'AFFICHAGE  
13 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux  
En exercice est de 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 8

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE **LE MOUTARET**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU **6 avril 2022**

N° 2022 -072

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement  
convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr  
GUILLUY Alain, Maire

**Présents** : MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN  
Marc, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne,  
FORVEILLE Jacqueline, RENAUD Hortense, REYNOUD Christiane.

**Excusé(e)s** : MM BORJA Jean-Charles, MARAIS Sarah,  
formant la majorité des membres en exercice

*Secrétaire* : Monsieur Marc GRAMBIN

Sommaire :

- Délibération : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de desserte forestière de Bramefarine – Annule et remplace la délibération 03/22/001
- Délibération : Vote des taxes foncières bâti et non bâti
- Délibération : Vote du Compte de gestion 2021.
- Délibération : Vote du Compte Administratif 2021.
- Délibération : Vote du Budget Principal 2022 de la Commune.
- Questions diverses

**N° 04/22/001 - Délibération : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de desserte forestière de Bramefarine – Annule et remplace la délibération 03/22/001**

**Pour rappel** : Le Grésivaudan a été saisi par les communes et les acteurs de la filière bois concernant des difficultés liées à l'exploitation forestière sur le massif de Bramefarine : desserte forestière en mauvais état, voiries communales dégradées car non adaptées au passage régulier de camions, passage de grumiers dans des hameaux étroits, stockage de bois et circulation dans les périmètres rapprochés de captage d'eau potable.

Pour répondre à cette situation, un projet de desserte globale sur l'ensemble du massif de Bramefarine a été établi, en partenariat et en concertation avec l'ONF, le CRPF (Centre régional de la propriété forestière), l'interprofession FIBOIS, les exploitants, l'ASA (Association Syndicale Autorisée) des Teppes Belledonne Nord et les communes.

Ce projet porte sur les 6 communes suivantes : Allevard, Crêts-en-Belledonne, Pontcharra, Le Moutaret, Saint-Maximin et Le Cheylas. (Cf. cartographie du projet en annexe)

Séance du 6 avril 2022

Le massif de Bramefarine, ce sont 2398 ha. La production forestière annuelle du massif est estimée à 10 000m<sup>3</sup>/an, ce qui amène à une production forestière théorique sur 10 ans de 100 000m<sup>3</sup>.

En première estimation, le projet se monterait à **585 200 €HT d'investissement**. A ce titre, c'est le projet le plus ambitieux et structurant du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'enjeu est le portage du projet dont l'envergure dépasse les capacités individuelles d'une commune.

Dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée tel que défini aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique, les maîtres d'ouvrage que sont les communes et l'ASA des Teppes peuvent confier à la CCLG, mandataire, en leur nom et pour leur compte, la réalisation de l'intégralité du projet.

L'ASA des Teppes, établissement public à caractère administratif, est concerné par le projet sur un tronçon de route forestière pour lequel la commune de Le Moutaret lui a transféré sa compétence voirie.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée prend fin à la réception des ouvrages. Le Grésivaudan n'est donc pas impliqué dans le fonctionnement et l'entretien de la desserte réalisée.

Il s'agit pour Le Grésivaudan d'une opération « blanche ».

Le Grésivaudan réalise l'avance de trésorerie, appelle les subventions, et formalise avec les communes et l'ASA des Teppes les conditions de versement de l'autofinancement dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

L'avance de trésorerie est inscrite dans le cadre du PPI du Grésivaudan sur les 4 prochaines années.

Avec un taux de subvention de 80%, le reste à charge pour les communes en terme d'autofinancement est de 20%, soit 117 040 €HT.

Les contributions de chaque commune et de l'ASA des Teppes étaient les suivantes :

	<b>Total (€ HT)</b>	<b>Répartition (%)</b>
Allevard	<b>24 889 €</b>	<b>21 %</b>
Crêts-en-Belledonne	<b>41 840 €</b>	<b>36 %</b>
Le Cheylas	<b>5 421 €</b>	<b>5 %</b>
Le Moutaret	<b>2 460 €</b>	<b>2 %</b>
ASA des Teppes	<b>9 215 €</b>	<b>8 %</b>
Pontcharra	<b>6 204 €</b>	<b>5 %</b>
Saint Maximin	<b>27 011 €</b>	<b>23 %</b>
<b>Total</b>	<b>117 040 €</b>	<b>100 %</b>

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion globale, et afin d'alléger des points noirs pour la circulation des grumiers, la commune de Crêts en Belledonne accepterait que soit privilégié l'emprunt de la route de la chapelle St Christophe /le Planchamps débouchant sur Crêts en Belledonne. A ce jour, il s'agit d'une route communale et la commune ne peut supporter l'incidence des camions supplémentaires en termes de renforcement et d'entretien. Une démarche est engagée auprès du Département afin que cet axe lui soit transféré.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maximin n'ayant pas adoptée la répartition des contributions de chaque commune et de l'ASA DES TEPPEES. Suite à cela, les Maires de Pontcharra, Le Cheylas et Allevard ont accepté un effort financier supplémentaire (1500 € supplémentaires par commune).

Séance du 6 avril 2022

-----  
 Il convient de délibérer sur une nouvelle répartition :

Communes	Total (€ HT)	Répartition (%)
Allevard	26 389 €	23%
Crêts-en-Belledonne	41 840 €	36%
Le Cheylas	6 921 €	6%
Le Moutaret	2 460 €	2%
ASA des Teppes	9 215 €	8%
Pontcharra	7 704 €	7%
Saint Maximin	22 511 €	19%
<b>Total</b>	<b>117 040 €</b>	<b>100%</b>

*Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal :*

- ✓ *valide l'état des contributions de chaque commune et de l'ASA des Teppes tel que proposé dans le tableau ci-dessus*
- ✓ *autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué relative à l'opération de desserte dite « desserte de Bramefarine »*
- ✓ *s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'année correspondant au phasage des travaux projetés tel que présenté sur le tableau page 7 de la convention.*
- ✓ *Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.*

#### **N° 04/22/002 - Délibération : Vote des taxes foncières bâti et non bâti**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 06/21/002, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2021 à :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2021
Taxe sur le foncier bâti	33.88 %
Taxe sur le foncier non bâti	38.84 %
Cotisation foncière des entreprises	Néant

Séance du 6 avril 2022  
-----

Compte tenu des bases d'imposition, et de la baisse des dotations de l'Etat, pour permettre un produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des impositions pour l'année 2022 et propose les taux communaux suivants :

Taxes	Taux proposés en 2022
Taxe sur le foncier bâti	34.42 %
Taxe sur le foncier non bâti	39.46 %
Cotisation foncière des entreprises	Néant

*Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition 2022 suivants :*

Taxes	Taux votés en 2022
Taxe sur le foncier bâti	34.42 %
Taxe sur le foncier non bâti	39.46 %
Cotisation foncière des entreprises	Néant

#### **N° 04/22/003 - Délibération : Vote du Compte de gestion 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget principal de la Commune. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Séance du 6 avril 2022  
-----**N° 04/22/004 - Délibération : Vote du Compte Administratif 2021.**

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2020 qui s'établissent ainsi (hors reports) :

Budget Principal de la Commune	Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultats
	363 193.23	235 673.71	- 127 519.52

Budget Principal de la Commune	Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Résultats
	155 915.44	176 082.54	+ 20 167.10

Budget Principal de la Commune	Fonctionnement		
	Résultats de clôture 2020	Part affectée au 1068	Résultats de clôture 2021
	414 089.15	50 792.95	+ 383 463.30

Budget Principal de la Commune	Investissement	
	Résultats de clôture 2020	Résultats de clôture 2021
	- 51 671.95	- 179 191.47

*Hors de la présence de Monsieur Alain GUILLUY, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 7 voix pour, zéro contre, une abstention (Le Maire), approuve les Comptes Administratifs 2021 de la Commune.*

**N°04/22/005 - Délibération d'affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

		à fin d'exercice 2021	à fin d'exercice 2020	Résultats de clôture 2021 à reporter sur BP 2022
Commune	Investissement	- 127 519.52	- 51 671.95	- 179 191.47
	Fonctionnement	+ 20 167.10	+ 414 089.15 (- part affectée au 1068 50792.95)	+ 383 463.30

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, Le déficit de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Restes à réaliser :

Dépenses : 263 415.00 €

Restes à réaliser :

Recettes : 114 822.00 €

Séance du 6 avril 2022  
-----

*A l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil décide :*

*☞ d'inscrire en dépenses au Budget 2022 de la Commune le déficit d'**investissement** de – 179 191.47 euros.*

*☞ d'affecter au compte 1068 en recettes d'**investissement** du Budget 2022 de la Commune la somme de + 327 784.47 euros.*

*☞ d'inscrire en recettes au Budget 2022 de la Commune l'**excédent de fonctionnement** moins la part affectée pour couvrir le déficit d'investissement, la somme de + 55 678.83 euros.*

**N° 04/22/006 - Délibération : Vote du Budget Principal 2022 de la Commune.**

*A l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre aux valeurs ci-après (y compris les reports et affectations) :*

*Le budget est voté au chapitre en investissement et fonctionnement avec les reports.*

Budget Principal de la Commune	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Excédent ou Déficit	179 191.47			55 678.83
Affectation au 1068		327 784.47		
Restes à Réaliser	263 415.00	114 822.00		
	442 606.47	442 606.47		55 678.83
Dépenses ou recettes 2022	449 877.83	449 877.83	241 223.83	185 545.00
<b>Totaux</b>	<b>892 484.30</b>	<b>892 484.30</b>	<b>241 223.83</b>	<b>241 223.00</b>
Total invest + fonct.	<b>1 133 708.13</b>			

*Fait à Le Moutaret,  
Le 6 avril 2022,*

*Le Maire,  
Alain GUILLUY*

Séance du 6 avril 2022

-----

04/22/001	Délibération : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de desserte forestière de Bramefarine – Annule et remplace la délibération 03/22/001
04/22/002	Délibération : Vote des taxes foncières bâti et non bâti
04/22/003	Délibération : Vote du Compte de gestion 2021.
04/22/004	Délibération : Vote du Compte Administratif 2021.
04/22/005	Délibération d'affectation des résultats
04/22/006	Délibération : Vote du Budget Principal 2022 de la Commune.

GRAMBIN Marc		MME MARAIS Sarah	Excusée
M MONTMAYEUR Roger		MME RENAUD Hortense	
M BORJA Jean-Charles	Excusé	MME REYNOUD Christiane	
MME CAMUS Laure	Démission		
M DETTOMA Nicolas			
M DUPELOUX-DESGRANGES Etienne			
MME FORVEILLE Jacqueline			